



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ROUTE DE SAINT CAPRAIS  
PM N° 3703/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Vu la demande de Toulouse Métropole N°DAET18JOR11221

Considérant les travaux sur le réseau d'eau potable,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux sur le réseau d'eau potable, création ou modification de branchement du 21/01/2019 au 08/02/2019 au 65 route de Saint Caprais, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. Occupation de la contre allée et du trottoir.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise EXEDRA.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 21 Décembre 2018

Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le : 28/12/2018

